



Credit immo qui se solde jamais...?

Par hades81

Bonjour, nous avons acheté une maison à crédit sur 30 ans en 2008 ,en 2018 on la vend.
Comme elle n'est pas hypothécable ,la notaire ne sais pas oocupé du remboursement(il veut pas nous aider depuis).
Nous avons donc fait les démarches au pret de crédit immobilier de france pour solder le crédit .
Plus de 2 ans plus tard malgré d'incessante relance à crédit immobilier de france et à la bnp (notre banque) ,on paie toujours notre ancien crédit (il doit rester 20 ans),plus notre crédit actuel !!!!
On est désespérer car on a peur que la rétroaction (pour Aout 2018) ne soit pas pris en compte et donc que l'on perdent des centaines d'euros tout les mois,cela deviens difficile à assumer.

Merci de votre aide !!!

Je n'ai trouvé aucun cas similaire sur internet !!

Merci, bonne journée.

Par chance

Premièrement : un notaire vend des biens immobiliers et fonciers etc mais n'exerce pas le métier de conseiller financier..

Deuxièmement : crédit immobilier de France Si vous souhaitez financer l'achat de votre logement ou sa construction (avec ou sans l'achat d'un terrain à bâtir),

Garantie du banquier

La banque peut exiger une garantie, pour s'assurer du paiement des mensualités de votre crédit, en cas de défaillance de votre part.

Elle peut vous imposer :

- **un cautionnement bancaire,
- **une hypothèque du bien,
- **le privilège du prêteur de deniers.

Assurance emprunteur

Le prêteur peut exiger que vous souscriviez une assurance emprunteur. Dans ce cas, il fixe également les risques qui doivent être couverts par cette assurance.

Cependant, il ne peut pas vous imposer le choix de l'assureur. Vous pouvez choisir vous-même qui va vous assurer dans les conditions prévues par le prêteur.

L'assurance du prêt peut concerner notamment le décès et l'invalidité ou la perte d'emploi.

Domiciliation bancaire

Le prêteur peut conditionner l'offre de prêt à la domiciliation de vos revenus d'activité dans son établissement. Il peut le faire sous réserve de vous faire bénéficier d'un avantage individualisé.

Le prêteur ne peut pas exiger une domiciliation d'une durée supérieure à 10 ans suivant la conclusion du contrat (ou de son avenant).

À la fin de ce délai, vous conservez l'avantage individualisé.

La durée de domiciliation ne peut pas excéder la durée du contrat."

Par hades81

hélas cela ne m'aide pas.

On a vendu la maison, on veut donc la rembourser, on a fait les démarches mais 2 ans plus tard, toujours rien, on rembourse une maison que l'on a plus et le crédit cours pour encore 20 ans avec des intérêts à 4 pourcent..

Pour la nouvelle maison on a un autre crédit qui n'a rien à voir. (pas de prêt relais ou autres ...)

Merci de votre aide futur.

Par chamce

"Crédit immobilier sur 30 ans : un véritable suicide financier

Même si vous empruntez sur une longue durée, vous allez peut-être revendre votre logement avant la fin de votre remboursement.

Le problème avec les prêts, c'est que les premières années vous ne remboursez que très peu de capital. Vous ne payez principalement que des intérêts, cela est d'autant plus vrai que la durée de remboursement est importante.

Il vous faudra donc attendre, avec un prêt sur 30 ans, un bon nombre d'années pour que votre achat vous coûte moins cher que la location du même bien.

Lorsque les prix sont très élevés comme en ce moment, vous prenez également un risque important de devoir revendre à perte en cas de vente rapide ou d'être bloqué dans ce logement même s'il ne vous convient plus.

Si vous avez emprunté avec très peu d'apport, dans le cas d'une baisse de la valeur de votre bien, vous risquez de devoir encore de l'argent à votre banque même après avoir vendu (ce qui s'appelle une « negative equity »).

****En cas de negative equity, cela ne vous empêche pas de revendre votre logement, mais il vous faudra trouver un arrangement avec votre banque afin qu'elle vous accorde un étalement des paiements, car vous devrez poursuivre le remboursement du logement dans lequel vous n'habitez plus****

Les banques limitent de plus en plus les prêts immobiliers sur 30 ans

Comme nous l'avons vu dans notre revue de presse immobilière spéciale « baisse des prix », plusieurs banques commencent à ne plus prêter sur des durées allant jusqu'à 30 ans. Les politiques des banques sur les crédits immobiliers évoluent.

Les banques et les organismes de crédit qui financent encore des achats immobiliers avec des emprunts sur 30 ans ont fortement durci les conditions d'octroi.

Les taux d'intérêt pour des prêts sur 30 ans ont augmenté de manière significative fin 2011 avant de diminuer progressivement jusqu'à fin 2016. Ils ont augmenté un peu en 2017. Ils pourraient augmenter à nouveau en 2020.

Ainsi, obtenir un crédit immobilier sur 30 ans devient très difficile et encore moins intéressant. Les banques se protègent des risques de non remboursement et surtout des conséquences d'une baisse probable des prix de l'immobilier après 2020 dans de nombreux secteurs géographiques.

En faisant cela, elles éviteront également aux emprunteurs de prendre des risques inconsidérés. Ces derniers pourraient avoir des conséquences désastreuses aussi bien pour l'emprunteur que pour la banque."

Par hades81

hors sujet merci comme même des infos pour ceux qui vont contracter ce genre de prêt dans l'avenir ,
Nous n'avons aucune réponse de crédit immobilier de France depuis 2 ans qu'on les contacts.

Merci.

Par chamce

je ne comprends pas votre demande.

je vous cite "Nous avons donc fait les démarches au prêt de crédit immobilier de France pour solder le crédit . Plus de 2 ans plus tard malgré d'incessante relance à crédit immobilier de France et à la BNP (notre banque) ,on paie toujours notre ancien crédit (il doit rester 20 ans),plus notre crédit actuel !!!!"

le plus simple c'est de vous renseigner auprès de votre conseiller financier

Par hades81

c'est bon il faut prendre un médiateur d'après un autre forum, merci à vous je mets ci joint la réponse si cela peut aider qu'un d'autre

Vous avez l'argent de la vente de la maison sur vos comptes et vous continuez de rembourser le prêt c'est ça?

Saisissez le médiateur avec toutes les traces des échanges
[https://www.service-public.fr/ \[...\] its/F20523](https://www.service-public.fr/ [...] its/F20523)

Cette situation s'assimile à un refus de faire valoir la possibilité du remboursement anticipé, qui est un droit du consommateur.*****

Par chamce

"Si vous n'avez pas pu régler seul un litige avec votre banque, le recours au médiateur bancaire est un moyen rapide et gratuit pour tenter de résoudre à l'amiable ce litige. ... Si cela ne suffit pas, vous devez vous adresser au service client de votre banque, de préférence par lettre recommandée avec accusé de réception"

j'espère pour vous que le médiateur bancaire sera solutionné votre problématique

Par nate9595

C'est mission impossible sauf si vous avez un autre bien sur lequel pourrait s'appuyer une garantie.
Vu l'historique avec votre banque, elle n'a aucun intérêt à vous faire un cadeau et je ne vois pas une nouvelle banque saisir la patate chaude

[url=<https://avecariane.fr/blog/comment-bien-choisir-une-agence-immobiliere>]Agence immobilière frais fixes[url]